

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Représentés : 8  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Modification de la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement**

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BULLETT	pouvoir à	Mme GAGNARD
Mme ANTONUCCI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. LAFON
M. GABRIEL	pouvoir à	M. RENAUX
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 2124-65 à R 2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 10 décembre 1990 portant renforcement de l'astreinte municipale et fixation de la liste des logements attribués soit par utilité de service soit par nécessité absolue de service,

Vu la délibération du 16 février 1995 avenant à la délibération du 10 décembre 1990 citée ci-dessus,

Vu la délibération du 8 novembre 1993 avenant à la délibération du 10 décembre 1990 citée ci-dessus,

Vu la délibération en date du 16 décembre 1997 avenant à la délibération du 24 juin 1997 relative aux logements de fonctions,

Vu la délibération du 16 mai 2002 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement et à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 26 juin 2008 modifiant la délibération du 16 mai 2002 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 modifiant la délibération du 26 juin 2008 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 modifiant la délibération du 11 octobre 2012 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 8 juillet 2015 modifiant la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 modifiant la délibération du 8 juillet 2015 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 modifiant la délibération du 30 septembre 2015 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 modifiant la délibération du 28 novembre 2016 actualisant la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement ainsi qu'à l'attribution d'un véhicule de fonction,

Considérant que l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. »

Considérant que l'article R 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose :

« Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée. Elle est accordée par priorité dans des immeubles appartenant à l'Etat.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. »

Considérant qu'il y a lieu, eu égard aux contraintes liées à l'exercice de certains emplois, de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,  
Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : Le poste de directeur général des services, de gardien du cimetière sont retirés de la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service.

Le poste de directeur général adjoint, de directeur des services techniques, de responsable de la maintenance des établissements communaux et de responsable de la maintenance des établissements scolaires sont retirés de la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

**Article 2** : Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession de logement de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Gardien(ne) du stade du Panorama	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école de la Roue	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école Scarron	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Pervenches	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école des Renards	Gardiennage
Gardien(ne) de l'école du Parc & Jean Macé	Gardiennage
Gardien(ne) de l'hôtel de ville	Gardiennage
Gardien(ne) du Tennis Municipal	Gardiennage
Gardien du bâtiment Sainte Barbe et salles municipales	Gardiennage et intervention d'urgence et hors des heures de service

**Article 3** : Approuve la liste des emplois donnant lieu à la concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte comme suit :

Désignation de l'emploi	Justification et contraintes liées à l'exercice de l'emploi
Responsable de la cuisine centrale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la police municipale	Intervention d'urgence et hors des heures de service
Responsable de la régie technique des bâtiments	Interventions d'urgence
Responsable de la régie des espaces verts	Interventions d'urgence
Responsable de la régie voirie et propreté urbaine	Interventions d'urgence

**Article 4** : La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 5** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 6** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

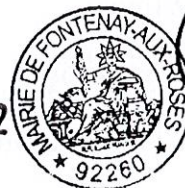
- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,

Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASSEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : **21 DEC. 2022**

Publication / Affichage le : **22 DEC. 2022**

Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

Pa. Deligat. CHLOE HOUVERAGE